



## CADRE D'EMPLOIS DES MÉDECINS

**STATUT**  
Avancement  
MAJ Mai 2009

### I. AVANCEMENT DE GRADE

AGENTS CONCERNÉS	CONDITIONS D'ACCÈS		GRADE D'AVANCEMENT	Ratio de promotion
	Âge	Ancienneté		
Médecins de 2 <sup>ème</sup> classe	/	Avoir atteint le 7 <sup>ème</sup> échelon de leur grade et justifier de 5 ans de services effectifs dans le grade	Médecin de 1 <sup>ère</sup> classe	Ratio promus/promouvables déterminé par la collectivité
Médecins de 1 <sup>ère</sup> classe	/	<ul style="list-style-type: none"><li>- Avoir atteint depuis 1 an le 3<sup>ème</sup> échelon de leur grade</li><li>- Justifier de 12 ans de services effectifs en qualité de médecin dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de fonctionnaire de l'État, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.</li></ul>	Médecin hors classe	Ratio promus/promouvables déterminé par la collectivité

### II. PROMOTION INTERNE

NÉANT